

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la Municipalité des Éboulements, tenue le lundi 4 août 2025 à 20 h à la salle de l'âge d'or de l'édifice municipal situé au 2335, route du Fleuve, sous la présidence d'Emmanuel Deschênes, maire, et à laquelle il y avait quorum.

Étaient présents : Diane Tremblay
 Michel Crevier
 Évelyne Tremblay
 Mathieu Bouchard
 Sylvie Bolduc

Étaient absents : Mario Desmeules, conseiller

Assiste également à la réunion Jean-Sébastien Pilote, directeur général et greffier-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2025
3. ADOPTION DES COMPTES
4. DÉPÔT DE MODIFICATION AU RÔLE
5. ADOPTION DE LA DIRECTIVE SUR L'UTILISATION DE LA LANGUE FRANÇAISE
6. DEMANDE DE PIIA — AFFICHAGE ESPACE LA RIVE — LOT 5 440 296, RUE DES SAULES
7. AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT 290-25 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT 280-24 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE MODIFIER LES CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LA ZONE AV-07
8. PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET — RÈGLEMENT 290-25 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT 280-24 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE MODIFIER LES CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LA ZONE AV-07
9. DEMANDE AU PROGRAMME FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) — VOLET 4 — COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE
10. VERSEMENT DANS LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT ET POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES
11. MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DE LA DIFFÉRENCE DU COÛT POUR LES NON-RÉSIDENTS AUX FAMILLES INSCRIVANT LEURS ENFANTS À DES ACTIVITÉS NON OFFERTES SUR LE TERRITOIRE DES ÉBOULEMENTS
12. ABROGATION DE LA RÉOLUTION 31-02-23 AYANT POUR OBJET D'AUGMENTER L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE AUX PARENTS DONT LES ENFANTS FRÉQUENTENT LE CAMP DE JOUR DU CAMP LE MANOIR DES ÉBOULEMENTS
13. RÉOLUTION AUGMENTANT L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE AUX PARENTS DONT LES ENFANTS FRÉQUENTENT LE CAMP DE JOUR DU CAMP LE MANOIR DES ÉBOULEMENTS
14. VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE — COMITÉ TOURISTIQUE CRATÈRE ET MARÉES
15. DEUXIÈME VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE — ESPACE LA RIVE
16. MANDAT D'ÉLAGAGE — COOP DE L'ARBRE
17. RÉOLUTION D'APPUI À UN RETOUR SÉCURITAIRE ET COMPLET DES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE ROUTIER AU QUÉBEC
18. RÉOLUTION ADOPTANT LE PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES

- 19. RÉSOLUTION ÉTABLISSANT LES TERMES DE FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS #218-19 ET 285-24
- 20. REPRÉSENTATIONS
- 21. QUESTIONS DE L’ASSEMBLÉE
- 22. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

PROCÈS-VERBAL

158-08-25 Lecture et adoption de l’ordre du jour

Il est proposé par Évelyne Tremblay et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’adopter l’ordre du jour tel que présenté.

159-08-25 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l’unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 soit adopté comme rédigé.

160-08-25 Adoption des comptes

Il est proposé par Michel Crevier et résolu à l’unanimité des conseillers présents que la liste des comptes soit adoptée telle que présentée ci-dessous.

<u>GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION</u>	
BELL MOBILITÉ	96.68 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	37.93 \$
DESJARDINS	450.00 \$
DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS DU MERN	30.00 \$
DISTRIBUTION D. SIMARD	426.38 \$
ENTRETIEN MÉNAGER VIP	573.44 \$
EXTINCTEURS CHARLEVOIX INC.	1 157.35 \$
GBL MERCH	44.49 \$
LES ÉDITIONS NORDIQUES	3 449.25 \$
MINI-EXCAVATION HDF	727.22 \$
MJS INC.	843.96 \$
PATRICK L'AMOUREUX (REMB. PUBLIPOSTAGE MINI-COOP)	149.07 \$
PLOMBERIE OPTIMALE DP INC.	240.82 \$
S. DUCHESNE INC.	26.85 \$
SANI CHARLEVOIX INC.	488.65 \$
SPCA CHARLEVOIX INC.	5 667.70 \$
TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY	224.20 \$
VISA	982.10 \$
	15 616.09 \$
<u>ÉLECTIONS</u>	
LINDA GAUTHIER	350.00 \$
STAPLES	254.26 \$
	604.26 \$
<u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u>	
BRIGADE DES POMPIERS	14 109.74 \$
ÉQUIPEMENTS INCENDIE CMP MAYER INC.	751.36 \$
FQM ASSURANCES INC.	708.50 \$
HYDRO-QUÉBEC	839.95 \$
MÉDIMAGE	284.53 \$
PUROLATOR INC.	18.10 \$
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL	204.51 \$
VITRERIE CÔTÉ INC.	215.58 \$

WEX	235.24 \$
	17 367.51 \$
<u>VOIRIE-TRANSPORT-DÉNEIGEMENT</u>	
BELL MOBILITÉ	105.30 \$
BÉTON DALLAIRE	232.71 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	245.00 \$
F. MARTEL & FILS	405.30 \$
HYDRO-QUÉBEC	279.99 \$
HYDRO-QUÉBEC	50.11 \$
LOCATION MASLOT INC.	179.05 \$
MARC TRUDEL	919.80 \$
MEUNERIE CHARLEVOIX INC.	20.68 \$
NAPA	129.64 \$
QUINC. ALPHIDE TREMBLAY	355.36 \$
TERAPRO CONSTRUCTION	954.42 \$
UNI-SELECT CANADA INC.	178.88 \$
VISA	949.87 \$
VISA	160.00 \$
WEX	4 006.56 \$
	9 172.67 \$
<u>ÉCLAIRAGE DES RUES ET CIRCULATION</u>	
HYDRO-QUÉBEC	1 068.22 \$
	1 068.22 \$
<u>APPROVISIONNEMENT ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE</u>	
BELL MOBILITÉ	40.24 \$
BUREAU VÉRITAS	1 455.58 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	100.74 \$
HYDRO-QUÉBEC	921.79 \$
MT EXCAVATION ET BROyage FORESTIER	801.95 \$
PUROLATOR INC.	120.80 \$
	3 441.10 \$
<u>TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET RÉSEAU D'ÉGOÛT</u>	
BELL MOBILITÉ	12.76 \$
BUREAU VÉRITAS	527.74 \$
HABITAT RÉFRIGÉRATION INC.	757.81 \$
SANI CHARLEVOIX INC.	2 247.77 \$
VISA	132.23 \$
	3 678.31 \$
<u>LOISIRS ET CULTURE</u>	
HYDRO-QUÉBEC	301.92 \$
LINDA GAUTHIER	150.00 \$
VISA	198.43 \$
	650.35 \$
<u>TRAVAUX TECQ</u>	
CONSTRUCTION MP	19 985.49 \$
SANI CHARLEVOIX INC.	3 569.98 \$
TETRA TECH QU INC.	2 356.99 \$
	25 912.46 \$
<u>HÔTEL DE VILLE</u>	
MARC TRUDEL	919.80 \$
	919.80 \$
<u>TRAVAUX DE VOIRIE</u>	
FQM	708.57 \$
	708.57 \$
<u>ÉQUIPEMENTS INCENDIE</u>	
BÉTON PROVINCIAL LTÉE	229.95 \$
LES ENTREPRISES JACQUES DUFOUR & FILS INC.	12 614.96 \$
PLOMBERIE O. GAUDREAU LTÉE	218.47 \$
	13 063.38 \$
<u>SPORT, LOISIR, TOURISME</u>	
AXE CRÉATION	68.99 \$

LAROUCHE LETTRAGE ET GRAVURE	91.98 \$
PRÉCISIONS SG	17 085.29 \$
	17 246.26 \$
CAMP LE MANOIR	
CAMP LE MANOIR	28 890.81 \$
	28 890.81 \$
DONS	
MDJ LA BARAQUE (MINI-COOP)	200.00 \$
	250.00 \$
DON À LA NAISSANCE	500.00 \$
DONS À LA NAISSANCE	950.00 \$
TOTAL	139 289.79 \$

161-08-25 Dépôt de modification au rôle 2023-2024-2025

Jean-Sébastien Pilote, directeur général et greffier-trésorier, dépose la mise à jour du rôle en date du 14 juillet 2025 aux membres du conseil, laquelle se lit comme suit :

Valeur au rôle courant 2023-2024-2025 :

Avant modifications : 428 356 000 \$
Après modifications : 434 492 700 \$
Pour une augmentation de 5 946 100 \$ imposable et 190 600 \$ non imposable.

162-08-25 Adoption de la directive sur l’utilisation de la langue française

CONSIDÉRANT QUE, le 1er juin 2022, la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (LQ 2022, chapitre 14) a été sanctionnée, modifiant ainsi la *Charte de la langue française* (CLF, RLRQ, chapitre C-11) ;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles dispositions de la *Charte de la langue française* et de ses règlements, applicables aux organismes issus de l’Administration, sont entrées en vigueur le 1er juin 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les organismes de l’Administration publique (ci-après « l’Administration ») ont le devoir d’agir comme chef de file afin de protéger, de promouvoir et de faire rayonner le français ;

CONSIDÉRANT QUE ces changements législatifs ont un impact sur certains processus de communication et d’affaires de la Municipalité des Éboulements, tant avec les citoyens qu’avec les fournisseurs, et que ces processus nécessitent des ajustements ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Éboulements, en tant qu’organisme de l’Administration auquel s’applique la *Politique linguistique de l’État* et qui entend utiliser une autre langue que le français, doit adopter une directive particulière en vertu de l’article 29.15 de la *Charte de la langue française* ;

CONSIDÉRANT QUE la présente directive particulière s’appuie sur le cadre juridique établi par la *Charte de la langue française* et ses règlements, notamment le *Règlement sur la langue de l’Administration* (RLA, RLRQ, chapitre C-11, r. 8.1) ainsi que le *Règlement concernant les dérogations au devoir d’exemplarité de l’Administration et les*

documents rédigés ou utilisés en recherche (RDR, RLRQ, chapitre C-11, r. 5.1) ;

CONSIDÉRANT QUE la directive vise à favoriser le respect, par la Municipalité, de son devoir d'exemplarité dans le cadre de sa mission, de son offre de services et de ses activités, tout en précisant la nature des situations où l'administration peut utiliser une autre langue que le français ;

CONSIDÉRANT QUE la présente directive s'applique à l'ensemble des membres du personnel et des élus de la Municipalité des Éboulements ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mathieu Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **QUE** la Municipalité des Éboulements adopte par la présente la « Directive sur l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle », telle que présentée aux membres du conseil.

163-08-25 Demande de PIIA — Affichage Espace la Rive — Lot 5 440 296, rue des Saules

CONSIDÉRANT QU'une demande a été soumise à la Municipalité des Éboulements par l'organisme à but non lucratif (OBNL) Espace la Rive pour l'ajout d'une nouvelle enseigne au 183, rue des Saules (Édifice Jean XXIII) sur le lot 5 440 296 ;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle enseigne vise à annoncer l'OBNL et son occupation dans le bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sera installée en façade avant et latérale droite, au coin du stationnement et de la rue des Saules.

CONSIDÉRANT QUE le processus d'installation d'une nouvelle enseigne est soumis au *Règlement 279-24 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif en urbanisme (CCU), suite à l'étude de la demande, considèrent que l'ensemble des objectifs et des critères du PIIA sont respectés ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Évelyn Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **D'accepter** la demande de PIIA pour l'installation d'une nouvelle enseigne sur le lot 5 440 296, sis au 183 rue des Saules ;
- **D'autoriser** l'OBNL Espace la Rive à procéder à la plantation d'arbustes et de fleurs ornementales à la base de l'enseigne.

164-08-25 Avis de motion — *Règlement 290-25 ayant pour objet d'amender le Règlement 280-24 relatif aux permis et certificats afin de modifier les conditions d'émission de permis de construction dans la zone AV-07*

La conseillère Diane Tremblay donne avis qu'il sera soumis, pour adoption, le *Règlement 290-25 ayant pour objet d'amender le Règlement 280-24 relatif aux permis et certificats afin de modifier les*

conditions d'émission de permis de construction dans la zone AV-07 et elle dépose un projet de règlement ce jour au conseil.

165-08-2025 Adoption du premier projet — *Règlement 290-25 ayant pour objet d'amender le Règlement 280-24 relatif aux permis et certificats afin de modifier les conditions d'émission de permis de construction dans la zone AV-07*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Éboulements peut modifier son *Règlement 280-24 relatif aux permis et certificats*, conformément aux articles 119 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A— 19,1) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a jugé opportun de modifier ses dispositions relatives aux conditions d'émission d'un permis de construction en ce qui concerne l'adjacence des terrains à une voie publique ou privée ;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement concernant le même objet avait été déposé et adopté en 2022 et portait le numéro 256-22 ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement avait été déposé dans le but de procéder à une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ entourant la conservation du 83, rang Cap-aux-Oies à des fins d'halte municipale et de conservation du privilège de construction d'une nouvelle résidence sur le lot 5 439 995 ;

CONDIDÉRANT QUE la Municipalité des Éboulements s'est retirée du processus de demande d'autorisation en 2024 et que l'objet de la demande initiale à la CPTAQ a été modifiée afin que le 83, rang Cap-aux-Oies soit utilisé à des fins d'exploitation d'une boutique de vente de produits et d'une cuisine de transformation plutôt qu'une halte municipale ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement 256-22 n'a jamais été complété étant donné que le processus de demande d'autorisation auprès de la CPTAQ était toujours en cours depuis 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'une réponse positive de la CPTAQ a été obtenue en avril 2025 afin que le 83 Cap-aux-Oies soit utilisé à des fins d'exploitation d'une boutique de vente de produits et d'une cuisine de transformation et de conservation du privilège de construction d'une nouvelle résidence sur le lot 5 439 995 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite finaliser le processus de modification de son *Règlement sur les permis et certificat 280-24* mais que, depuis l'adoption du premier projet de règlement 256-22, la Municipalité a remis à jour ses règlements d'urbanisme ainsi que son plan de zonage ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette révision réglementaire, il est nécessaire de mettre à jour le projet de règlement 256-22 puisqu'il ne s'agit plus de créer une exception dans la zone A-23, mais plutôt dans la zone AV-07 du *Plan de zonage* de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

- **QUE** le premier projet de *Règlement 290-25 ayant pour objet d'amender le Règlement 280-24 relatif aux permis et certificats afin de modifier les conditions d'émission de permis de construction dans la zone AV-07* soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour titre « Règlement ayant pour objet d'amender le règlement relatif aux permis et certificats no 280-24 de la municipalité des Éboulements afin de modifier les conditions d'émission de permis de construction dans la zone Av-07.

3. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'amender le règlement relatif aux permis et certificats no 280-24 de la municipalité des Éboulements afin d'y modifier les conditions d'émission de permis de construction dans la zone Av-07 afin que deux terrains soient considérés comme étant contigus même s'ils sont séparés par une voie ferrée.

4. MODIFIER ALINÉA 7 DE L'ARTICLE 4,3 "CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUCTION", AFIN D'AJOUTER UNE CONDITION D'EXCEPTION EN RAPPORT A LA NOTION DE CONTIGUÏTÉ DES TERRAINS

L'alinéa 7, de l'article 4,3, est modifié afin d'y ajouter une exception qui sera exprimée à la suite des lettres "a, b, c et d " existantes.

Ce nouvel énoncé se trouvera à la lettre "e" et se lira comme suit :

e) Dans le cas spécifique de la zone Av-07, il est exceptionnellement considéré comme étant contigu, deux lots d'une même propriété séparés par une voie ferrée. Ainsi, si l'un des deux lots s'avère contigu à une voie publique conforme au règlement de lotissement, le deuxième sera réputé conforme à des fins de construction s'il respecte les dimensions minimales prescrites au chapitre 5 du règlement de lotissement.

De plus :

- i. Afin de conserver la conformité de la notion d'adjacence d'un lot non contigu à la voie publique, mais reconnu comme tel puisqu'il est relié à un autre lot adjacent à celle-ci de l'autre côté de la voie ferrée, les deux lots seront considérés comme étant indissociables si une construction s'avère présente sur le lot non contigu à la voie publique ;
- ii. Dans un tel cas exprimé au point précédent, les lots ne pourront être séparés et vendus individuellement, même avec une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ;

L'entière de l'alinéa 7 de l'article 4,3 se lira dorénavant comme suit:

7. Le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée est adjacent à une rue publique ou à une rue privée conforme au règlement de lotissement.

- a. Dans les parties de territoire répondant aux conditions suivantes, un terrain non adjacent à une rue publique ou à une rue privée conforme au règlement de lotissement sur lequel un bâtiment principal est érigé et est utilisé conformément à la réglementation ou est protégé par droits acquis, un permis de construction peut être émis pour la reconstruction, la modification, l'agrandissement de ce bâtiment principal ou le remplacement de ce dernier par un

nouveau bâtiment, nonobstant les dispositions du paragraphe 3.) du premier alinéa. Les autres dispositions de la réglementation d'urbanisme doivent être respectées ;

- b. Les constructions pour fins agricoles localisées sur des terres en culture sont exemptées de l'application des dispositions contenues aux paragraphes 7o ;
- c. Sont aussi exemptées les résidences localisées sur des terres en culture dont l'occupant est le propriétaire de l'exploitation, son enfant ou son employé et que leur principale occupation est l'agriculture et que cette occupation est exercée sur les mêmes terres. Est aussi applicable, une résidence dont le propriétaire est une personne morale et que l'occupant est l'un de ses actionnaires ou sociétaires ou un employé et que son occupation principale est l'agriculture et que cette occupation est exercée sur les mêmes terres. Toutefois, une résidence située sur ces terres doit être pourvue d'un système d'alimentation en eau potable et d'épuration des eaux usées conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q -2) et aux règlements édictés sous son empire ou aux règlements municipaux portant sur le même objet ;
- d. La condition prévue au paragraphe 5 o ne s'applique pas à toute construction projetée dont la localisation est identique à celle d'une construction existante, ni à l'égard de toute construction projetée au sujet de laquelle il est démontré au fonctionnaire désigné qu'elle ne sera pas érigée sur des terrains appartenant à des propriétaires différents ;
 - i. Toutefois, l'exemption du sous-paragraphe précédent ne s'applique pas lorsque le coût estimé de l'opération cadastrale permettant de faire un ou plusieurs lots distincts avec le terrain sur lequel la construction doit être érigée n'excède pas dix pour cent (10 %) du coût estimé de celle-ci.
- e. Dans le cas spécifique de la zone AV-07, il est exceptionnellement considéré comme étant contigu, deux lots d'une même propriété séparés par une voie ferrée. Ainsi, si l'un des deux lots s'avère contigu à une voie publique conforme au règlement de lotissement, le deuxième sera réputé conforme à des fins de construction s'il respecte les dimensions minimales prescrites au chapitre 5 du règlement de lotissement.

De plus :

- i. Afin de conserver la conformité de la notion d'adjacence d'un lot non contigu à la voie publique, mais reconnu comme tel puisqu'il est relié à un autre lot adjacent à celle-ci de l'autre côté de la voie ferrée, les deux lots seront considérés comme étant indissociables si une construction s'avère présente sur le lot non contigu à la voie publique ;
- ii. Dans un tel cas exprimé au point précédent, les lots ne pourront être séparés et vendus individuellement, même avec une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ;

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

166-08-25 Demande au programme Fonds régions et ruralité (FRR) — Volet 4 — Coopération et gouvernance municipale

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Éboulements a pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet 4 — Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux de Saint-Irénée et des Éboulements désirent présenter un projet de mise en place de fourniture de service, dans le cadre du volet 4 — Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Crevier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

- **QUE** le conseil de la Municipalité des Éboulements s'engage à participer au projet de mise en commun pour l'installation d'un réservoir incendie dans le rang Saint-Antoine ;
- **QUE** le conseil accepte d'assumer une partie des coûts soit ce qui constitue l'apport minimal exigé dans le cadre du programme ;
- **QUE** le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet ;
- **QUE** le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 — Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;
- **QUE** le maire et le directeur général et greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

167-08-25 Versement dans le programme de réhabilitation de l'environnement et pour la mise aux normes des installations septiques

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement qui a été déposée au conseil municipal relativement au programme de réhabilitation de l'environnement et pour la mise aux normes des installations septiques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **De** procéder au versement des sommes dues, selon la recommandation de paiement présentée au conseil municipal, à la suite des travaux de mise aux normes des installations septiques.

168-08-25 Modification de la politique de remboursement de la différence du coût pour les non-résidents aux familles inscrivant leurs enfants à des activités non offertes sur le territoire des Éboulements

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Éboulements désire offrir aux jeunes de la municipalité âgés de moins de 18 ans la possibilité de

participer à des activités de loisirs et de culture afin que ces derniers puissent acquérir les mêmes habiletés que tous les autres jeunes de la MRC de Charlevoix ;

CONSIDÉRANT QUE d'autres municipalités locales des MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est proposent chaque année des programmations saisonnières offrant diverses activités sportives et culturelles, notamment et sans s'y limiter les villes de Baie-Saint-Paul, de La Malbaie et de Clermont entre autres ;

CONSIDÉRANT QUE les enfants non-résidents de ces municipalités peuvent tout de même s'inscrire aux activités offertes moyennant une majoration des tarifs pouvant atteindre 75 % des tarifs réguliers (tarif applicable aux non-résidents) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité occupe un rôle stratégique concernant l'offre d'activités de loisirs et culture à la population et que ces interventions ont un impact immédiat sur l'environnement et le mode de vie de ses citoyens pouvant favoriser leur santé et leur bien-être ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éveline Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **QUE** la Municipalité des Éboulements rembourse la différence du coût sur le tarif applicable aux parents non-résidents qui inscrivent leurs enfants à une activité de la programmation d'une autre municipalité sur les territoires de la MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est, conditionnellement aux éléments suivants :
 - L'activité ne doit pas être offerte sur le territoire des Éboulements ;
 - Le tarif de non-résident doit être applicable ;
 - Le bénéficiaire doit fournir une preuve de résidence démontrant que les enfants sont domiciliés sur le territoire des Éboulements ;
 - Fournir une preuve que l'enfant est âgé de 17 ans et moins.

169-08-25 Abrogation de la résolution 31-02-23 ayant pour objet d'augmenter l'aide financière accordée aux parents dont les enfants fréquentent le camp de jour du Camp le Manoir

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **D' la résolution 31-02-23 ayant pour objet d'augmenter l'aide financière accordée aux parents dont les enfants fréquentent le camp de jour du Camp le Manoir pour en réadopter une plus précise afin :**
- **D'éviter** certains cas litigieux et permettre aux employés municipaux de mieux gérer les remboursements accordés aux familles.

170-08-25 Résolution augmentant l'aide financière accordée aux parents dont les enfants fréquentent le camp de jour du Camp le Manoir

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Éboulements a versé en 2022 une aide financière de 12 \$ par jour par enfant aux parents des Éboulements dont les enfants fréquentent le camp de jour du Camp le Manoir ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite éviter certains cas litigieux et permettre aux employés municipaux de mieux gérer les remboursements accordés aux familles ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Crevier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **QUE** le montant accordé aux parents des Éboulements dont les enfants fréquentent le camp de jour du Camp le Manoir soit maintenu à 12 \$ par jour par enfant ;
- **QUE** ce montant soit accordé aux parents domiciliés sur le territoire des Éboulements sur présentation d'une preuve de résidence.

171-08-25 Versement contribution financière — Comité touristique Cratère et marées

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le versement de l'aide financière, octroyée pour l'année 2025, au Comité touristique Cratère et marées, pour un montant de 27 563 \$.

172-08-25 Versement contribution financière — Espace La Rive

Il est proposé par Mathieu Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le deuxième versement de 15 000\$ pour compléter l'aide financière de 30 000\$ octroyée pour l'année 2025 à l'organisme à but non lucratif Espace la Rive.

173-08-25 Mandat d'élagage — Coop de l'arbre

CONSIDÉRANT QU'une branche s'est détachée du peuplier deltoïde se trouvant à proximité de l'Église de Saint-Joseph-de-la-Rive ;

CONSIDÉRANT QUE cet arbre mature se situe dans l'emprise de la rue de l'Église, sous la responsabilité de la Municipalité des Éboulements ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite préserver aussi longtemps que possible cet arbre sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Évelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **De** mandater la Coop de l'arbre pour une somme de **2 954,87\$** incluant les taxes, afin de réaliser un élagage sanitaire permettant de maintenir la vigueur de l'arbre sur un horizon de quelques années.

174-08-25 Résolution d'appui à un retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier au Québec

CONSIDÉRANT QUE les contrôleurs routiers du Québec jouent un rôle essentiel dans la sécurité publique, en assurant notamment la surveillance des véhicules lourds, le respect des normes de transport des

matières dangereuses, les opérations de contrôle de vitesse, et la sécurité du transport scolaire et du transport de personnes;

CONSIDÉRANT QUE, depuis la décision rendue le 6 mars 2025 par le Tribunal administratif du travail (TAT), une partie importante des activités des contrôleurs routiers est suspendue ou grandement réduite, notamment en raison du confinement de ces agents aux postes de contrôle (balances);

CONSIDÉRANT QUE cette limitation nuit directement à la capacité des contrôleurs routiers d'intervenir de manière préventive et efficace sur le terrain, augmentant ainsi les risques d'accident liés à des véhicules lourds non conformes, au transport inadéquat de matières dangereuses, aux surcharges, à l'usure mécanique, ou à la fatigue des conducteurs;

CONSIDÉRANT QUE la période estivale et la rentrée scolaire sont des moments critiques sur le réseau routier, en raison de la forte circulation, du transport touristique et du retour massif des autobus scolaires transportant des enfants;

CONSIDÉRANT QUE l'inaction du gouvernement du Québec depuis le jugement du TAT constitue une situation préoccupante et que des mesures concrètes sont nécessaires afin de restaurer la capacité d'intervention complète des contrôleurs routiers;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité routière est une responsabilité partagée entre les paliers de gouvernement, et que les municipalités ont à cœur la sécurité de leurs citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Crevier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **QUE** la municipalité des Éboulements appuie la demande adressée au gouvernement du Québec afin qu'il donne suite sans délai à la décision rendue par le Tribunal administratif du travail le 6 mars 2025, en mettant en place les mesures nécessaires pour assurer le retour complet et sécuritaire des activités des contrôleurs routiers sur l'ensemble du territoire québécois;
- **QUE** cette résolution soit transmise :
 - Au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;
 - Au ministère de la Sécurité publique du Québec;
 - Au bureau du premier ministre du Québec;
 - À la présidente-directrice générale par intérim ainsi qu'à la présidente du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec;
 - Aux municipalités du Québec, aux MRC, ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- **QU'**une copie soit acheminée à l'auteur du message transmis aux élus municipaux, un contrôleur routier anonyme inquiet pour la sécurité des Québécois.

175-08-25 Résolution adoptant le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a confié à Tetra Tech QI inc. le mandat de réaliser le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées ;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'intervention est admissible au programme TECQ ;

CONSIDÉRANT QUE Tetra Tech QI inc. a réalisé ledit plan d'intervention – Révision 01 – Juin 2025 à la satisfaction de la Municipalité et du MAMH ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **QUE** la Municipalité des Éboulements accepte la révision 01 du plan d'intervention de juin 2025 préparé par Tetra Tech QI inc. et demande au MAMH l'approbation du document.

176-08-25 Résolution établissant les termes de financement des règlements d'emprunt 218-19 et 285-24

Il est proposé Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **D'**autoriser un financement de 22 300 \$ d'une durée de 5 ans sur le *Règlement d'emprunt 218-19* pour l'acquisition d'équipement de voirie.
- **D'**autoriser un financement de 75 700 \$ d'une durée de 10 ans sur le *Règlement d'emprunt 285-24* pour l'acquisition d'équipement pour le Service de sécurité incendie.

Représentations

Le maire et les membres du conseil font part de leurs représentations au cours du mois de juillet 2025.

Questions de l'assemblée

La période de questions débute à 20 h 26 et se termine à 20 h 43.

177-08-25 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 20 h 43, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Je, monsieur Emmanuel Deschênes, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens du deuxième alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*.

Certification de crédit

Je, monsieur Jean-Sébastien Pilote, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la municipalité des Éboulements dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

Emmanuel Deschênes
Maire

Jean-Sébastien Pilote
Directeur général et
Greffier-trésorier